



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 177/26

### AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Monsieur Jacques Lasserre, Président de la Maison d'Animation Lo Capial, en vue de l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 7 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

### - ARRÊTE -

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du Griffoul ainsi que sur la place Saint-Georges du samedi 6 juin 2026 8 heures au dimanche 7 juin 2026 20 heures.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules des riverains, seront interdits, le dimanche 7 juin 2026 de 6 heures à 18h30 :

- rue du Barry face à la place du Griffoul
- dans les rues adjacentes à la place Saint-Georges
- côte Anselme Biscons de la rue du Barry à la place Saint-Georges
- avenue de Villefranche de la place du Griffoul à la rue Albert Calmette.
- Rue du Puech de Laborie (de la place du Griffoul à la rue Emile Combes)

**Article 3** : Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

- véhicules en provenance de la route de Villefranche : rue Albert Calmette, rue Camille Guérin, rue Emile Roux puis rue Puech de Laborie et côte des Brus vers Saint-Juéry,
- véhicules en provenance de la route de Villefranche : au niveau des Quatre Chemins, route de Cunac et chemin de Rousset vers les Avalats ou vers Saint-Juéry,
- véhicules en provenance de la côte de Groc ou de la rue Puech de Laborie en direction de Villefranche : rue Emile Roux, rue Camille Guérin, rue Albert Calmette et route de Villefranche,
- la rue Puech de Laborie sera mise en double sens entre la côte de Groc et la rue Emile Combes,
- véhicules en provenance du chemin de Rousset en direction de Villefranche et de Saint-Juéry, route de Cunac et les Quatre Chemins.

**Article 4** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs qui demeurent responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 1<sup>er</sup> juin 2026  
Le Maire,  
**David DONNEZ**



Publié le :